

La collectivité exercera son contrôle sur les travaux exécutés par le délégataire. A cet effet, le délégataire tiendra à la disposition du concédant les constatations de travaux et facilitera son accès au chantier.

L'accord de la collectivité découlant de ce contrôle ne dégage pas le délégataire de ses obligations et responsabilités vis-à-vis des tiers.

#### **ARTICLE 8 - RECEPTION DES OUVRAGES**

Lorsque les travaux sont achevés, le délégataire en avise la collectivité et propose une date pour la réception des ouvrages et après certificat de conformité délivré par la D.D.A.S.S.,

Dès leur réception, les ouvrages font partie de la concession.

La réception est matérialisée par un procès-verbal signé par la collectivité et le délégataire.

Le procès-verbal comporte notamment les mentions suivantes :

- date(s) d'achèvement et de mise en oeuvre des ouvrages
- nature des ouvrages
- réserves éventuelles
- tout commentaire utile.

Le procès-verbal est, le cas échéant, complété lors de la levée des réserves éventuelles de la collectivité. La date de signature de réception fait office de date anniversaire du contrat de délégation.

#### **Plan des ouvrages exécutés :**

Dans le délai de quatre mois suivant la réception, le délégataire adresse à la collectivité le plan des ouvrages exécutés.

#### **ARTICLE 9 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE CONCESSIONNAIRE**

Le délégataire prend en charge la totalité du financement des travaux d'investissement de cette opération, qui comprend :

- les travaux d'aménagement des bâtiments, tous corps d'état, les équipements en matériels et les travaux d'aménagement décrits au dossier technique, convenu lors des négociations,
- les frais de conception, d'études et de contrôle des travaux,
- les impôts et taxes liés à l'aménagement de l'ouvrage et des équipements,
- de manière générale, tous les travaux, équipements et les frais nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du centre funéraire projeté.

En cas de problèmes de fonctionnement, des travaux supplémentaires (clôtures, accès...) pourraient être demandés par la Commune aux frais du délégataire.

Au cas où des emprunts ou un crédit-bail seraient contractés, ceux-ci devront être complètement amortis au terme du présent contrat.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, the initials 'DF' and 'GF' in the center, and another signature on the right.